

INSCRIPTION

Examen professionnel fédéral de spécialiste de la sécurité dans les institutions de santé et du social 2021

Veillez renvoyer ce formulaire d'inscription par voie postale/électronique d'ici le **31.08.2020** au secrétariat d'examen: H+ Bildung, Rain 36, 5000 Aarau, Tel: 062 926 90 06, E-Mail: martina.nyffeler@hplus-bildung.ch

1. IDENTITE

Nom	Prénom
Adresse privée	No AVS
Rue, No.	Téléphone privée
NPA Lieu	Adresse électronique privée
Date de naissance	Lieu d'origine / canton (p.ex. Cully/VD)
Adresse professionnelle	
Maison / hôpital	Téléphone professionnelle
Rue, No	Adresse électronique professionnelle
NPA Lieu	
Langue d'examen:	
Je souhaite recevoir la correspondance à l'adresse:	
Je souhaite recevoir la facture à l'adresse:	

2. A remplir par H+ BILDUNG

Date de réception de l'inscription
Admission
Divers

3. ETUDES / FORMATION SCOLAIRE

Formation scolaire / apprentissage / activité professionnelle / études (s'il n'y a pas assez de place prière de l'écrire sur une feuille séparée)

du au

Formation complémentaire (cours care etc.)

du au école ou institution

Fréquentation des séminaires de préparation (p.ex. Espace Compétence)

4. CARRIERE PROFESSIONNELLE

Activité professionnelle

du au position

fonction actuelle / emploi (hôpital, position)

depuis position

5. ANNEXES (art. 3.2 du règlement): L'inscription doit comporter:

- a) un résumé de la formation et des activités professionnelles du candidat
- b) les copies des titres et des certificats de travail requis pour l'admission
- c) la mention de la langue d'examen
- d) une copie de la carte d'identité

6. REMARQUES

En s'inscrivant le candidat / la candidate reconnaît le règlement de l'examen professionnel fédéral de spécialiste de sécurité dans les institutions de santé et du social.

Répétition de l'examen (art. . du règlement de l'examen):

Le candidat qui échoue à l'examen est autorisé à le repasser à deux reprises.

6.52 Le deuxième examen ne porte que sur les épreuves dans lesquelles le candidat a obtenu une note inférieure à 5.0 lors du premier examen; le troisième examen porte, en revanche, sur toutes les épreuves du deuxième examen.

6.53 Les conditions d'inscription et d'admission au premier examen demeurent applicables.

Les candidats sont admis sous réserve du paiement de la taxe d'examen selon le ch 3.41 dans les délais et de la remise d'une instruction complète et du travail de projet "Concept de protection incendie".

La décision d'admission à l'examen sera notifiée au candidat par écrit au moins trois mois avant le début de l'examen.

Une décision négative contient une justification et des instructions sur le droit de recours.

La taxe pour l'examen se monte à CHF 2'150.— plus CHF 50.— frais SEFRI

J'autorise la publication de mon nom, du nom de mon employeur au moment de l'examen ainsi que ma photo sur le site internet de H+ Bildung.

Lieu et date

Signature